



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet mis en délibération : Ajustement de l'actif dans le cadre de la fiabilisation des comptes et de la mise en œuvre du CFU

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 DÉCEMBRE 2022

Le jeudi 1 décembre 2022 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 25 novembre 2022.

ETAIENT PRESENTS : 49

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Michel AMAR, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Olivier CARAGE, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Emmanuelle BONNEHON, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Dorine BOURNETON, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Madame Cathy VEILLET, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Philippe MARAVAL, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Agathe RINAUDO, Madame Constance PELAPRAT, Monsieur Denys ALAPETITE, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Monsieur Rémi LESCOEUR.

EXCUSES REPRESENTE(S) : 6

Madame Béatrice BELLIARD qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Vittorio BACCHETTA qui a donné pouvoir à Mme Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Sébastien POIDATZ qui a donné pouvoir à Mme Blandine DE JOUSSINEAU, Madame Marie-Noëlle CHAROY qui a donné pouvoir à Mme Armelle GENDARME, Monsieur Hilaire MULTON qui a donné pouvoir à M. Antoine DE JERPHANION, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT qui a donné pouvoir à M. Rémi LESCOEUR.

Madame Constance PELAPRAT a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Mme Christine LAVARDE-BOEDA, Conseiller municipal, rapporteur.

« Mes chers collègues,

À l'issue de l'exercice 2021, premier exercice régi par l'instruction comptable M57, un travail d'ajustement de l'actif et de fiabilisation des comptes a été mené avec la trésorerie municipale afin de préparer la mise en œuvre du compte financier unique (CFU) à titre de l'exercice 2022.

Dans ce cadre, la direction des affaires financières a repris les frais d'études présents dans l'inventaire comptable de la Ville et a procédé aux rapprochements des biens immobiliers concernés. Certaines de ces études sont liées à des biens amortissables et auraient donc dû suivre le même plan d'amortissement ce qui représentait une dotation d'amortissement d'un montant de 50 489 €.

Leur mise en service au cours de l'exercice 2022 nécessite de procéder au rattrapage de ces amortissements antérieurs non constatés par une opération d'ordre non budgétaire en venant corrigé le résultat capitalisé.

Ces écritures comptables sont neutres sur le résultat 2022 et sont constatées par le comptable public sur la base de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces corrections et d'autoriser le comptable à passer les écritures. »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2020, relative à la mise en place de la nomenclature M57, Convention de CFU, Audit partenarial dans le cadre de la fiabilisation des comptes,

Considérant que la collectivité doit procéder à des corrections d'actif anciens,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 28 novembre 2022,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article unique : Autorise le comptable à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

		Débit	Crédit
1068		50 489,00	
	28051		20 912,00
	281314		2 200,00
	281318		6 891,00
	281352		20 486,00
	Total	50 489,00	50 489,00

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 6 décembre 2022
N° 092-219200128-20221201-136133-DE-1-1

Pour copie conforme,
le Maire,

